

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 300-1992**

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 300-80-1-2024 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage numéro 300-92.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 30 à la Mairie, salle La Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

L'objet de cette assemblée est d'expliquer les modifications réglementaires qui permettront de modifier la grille des usages et normes dans les zones P1-126 et P1-128 afin d'augmenter la densité d'occupation; l'inclusion d'un périmètre de sécurité dans la zone A2-27 conformément à la figure 10 de l'avis technique du Ministère de la Sécurité publique N/Dossier MT.04.63035.21.01 et inclure l'application de la zone à mouvement NA1 dans la zone RU1-38; modifier et ajouter des balises et conditions pour le remplacement et/ou la reconstruction de certains bâtiments possédant des droits acquis spécifiques dans les zones A2-40 et A1-5; modifier les normes sur les revêtements en lien avec les bâtiments accessoires dont l'usage est résidentiel ainsi que d'exiger une distance minimale pour certains types de culture dans la zone rurale et agricole.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières de bureau.

Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 26^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire,
Directeur général et greffier-trésorier